



# RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE LOUISE D'ÉPINAY DE LA VILLE DE DEUIL-LA BARRE

Approuvé par décision du Conseil municipal du 10 octobre 2022

## Préambule

**Art. 1 :** La Médiathèque Louise d'Épinay de la ville de Deuil-La Barre est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à la culture pour tous.

**Art. 2 :** Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

## I. Accès à la médiathèque, du bon usage des lieux

**Art. 3 :** L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. L'utilisateur est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'adopter un comportement correct et respectueux à l'égard des autres usagers, du personnel et des collections.

**Art. 4 :** Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

**Art. 5 :** L'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

**Art. 6 :** A l'exception des animaux qui accompagnent les usagers en situation de handicap, nos amis à quatre pattes sont interdits dans la médiathèque.

**Art. 7 :** Le prêt de document est soumis à l'inscription de l'utilisateur. Les tarifs d'adhésion fixés par délibération du Conseil municipal et révisables annuellement, sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

## II. Inscription

**Art. 8 :** Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de téléphone, d'électricité...)
- Un formulaire d'adhésion dûment complété et signé (par le représentant légal pour les mineurs)



L'inscription est **GRATUITE** pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Tout changement d'état civil, de domicile ou d'adresse mail doit être signalé pour une mise à jour de ses informations personnelles.

Afin d'harmoniser les usages du réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée, l'usager doit s'inscrire dans sa commune de résidence.

Il doit selon sa situation, s'acquitter d'une cotisation annuelle non remboursable :

- Tarif résident deuillois
- Tarif résident hors territoire CAPV

**Art. 9 : Sont exonérés de cotisation :**

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les personnes majeures poursuivant des études, sur présentation d'une pièce justificative (carte d'étudiant, attestation de scolarité, etc.)
- Les personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, AAH, ASPA) sur présentation d'une pièce justificative
- Les agents de la collectivité
- Collectivités et enseignants sur la commune

**Art. 10 : L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle valable 1 an** à partir de la date d'inscription. La présentation de cette carte est exigée pour les opérations de prêt. La perte de cette carte doit être signalée dès que possible. Son remplacement est payant (tarif fixé par délibération du Conseil municipal et révisé annuellement).

**Un guide du lecteur précisant toutes les modalités des prêts de documents est remis à l'inscription.**

**Art 11 : Sécurité et confidentialité des informations et données personnelles :**

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées dans les fichiers informatiques du logiciel DECALOG du réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée. Ceux-ci répondent aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Tout adhérent ne renouvelant pas son abonnement au bout de 2 ans est systématiquement retiré de la base de données.

### III. Prêt et retour de documents

**Art. 12 : Inscriptions :**

**Inscriptions individuelles :**

Le prêt de documents est consenti à titre individuel aux usagers sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

**La médiathèque n'est pas responsable des choix de documents inadaptés à l'âge de l'emprunteur.**

Par carte d'adhésion il est possible d'emprunter un maximum de **15 documents**, pour une durée de **3 semaines** dont :

- 1 support matériel (lecteur DAISY), console LUNII, maximum
- 1 Kamishibai maximum
- 1 jeu de société maximum

Le prêt de nouveautés est limité à 2 par usager.



#### Sont exclus du prêt :

- Le dernier numéro paru des périodiques
- Les jouets.

#### **Inscriptions « Collectivités »**

Le prêt de documents est consenti au responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles requises pour l'inscription individuelle. Peuvent s'inscrire à titre de collectivité et sur présentation d'un justificatif, les institutions et associations recevant des groupes et/ou à vocation

pédagogiques (les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les crèches), les établissements de santé, les maisons de retraite. L'usage des documents empruntés est exclusivement réservé à l'activité professionnelle ou associative des emprunteurs.

Sur présentation de la carte, les usagers inscrits en tant que collectivités peuvent emprunter un maximum de **45 documents**, pour une durée de **3 mois** dont :

- 3 Kamishibaïs
- 3 jeux de société

#### Sont exclus du prêt aux collectivités :

- Le dernier numéro paru des périodiques
- Le matériel d'animation
- Les jouets

**Art. 13 : L'inscription de l'utilisateur dans sa commune de résidence lui ouvre les droits du PASS'BIB : Prêt de l'ensemble des collections du réseau des bibliothèques de Plaine Vallée** (sous conditions affichées en médiathèque).

#### **Art 14 : Prolongation du prêt**

La prolongation est possible, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. La demande de prolongation peut être faite auprès du personnel de la médiathèque sur place, par téléphone, par courriel, ou directement en accédant à son compte usager via le portail des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée : [www.plainevallee-biblio.fr](http://www.plainevallee-biblio.fr).

Le prêt de nouveautés ne peut pas faire l'objet de prolongation.

#### **Art 15 : Réserve de document**

Les documents du catalogue du réseau des bibliothèques Plaine Vallée peuvent faire l'objet d'une réserve, sur demande auprès du personnel de la médiathèque sur place, ou sur son compte usager via le portail des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée : [www.plainevallee-biblio.fr](http://www.plainevallee-biblio.fr).

Le lecteur est prévenu par courriel de sa mise à disposition, le document réservé est conservé à l'attention du réservataire pendant 15 jours.

#### **Art. 16 : Retard**

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents empruntés au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, la médiathèque éditera jusqu'à 4 rappels par courrier électronique ou postal.

Le lecteur peut consulter son compte et vérifier la date de retour de ses documents et/ou effectuer une prolongation de prêt (avant la date d'échéance), via le portail des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée : [www.plainevallee-biblio.fr](http://www.plainevallee-biblio.fr).



En cas de retard important la médiathèque se réserve le droit de suspendre le droit de prêt de l'adhérent. **En cas de non restitution suite à un 4<sup>ème</sup> rappel, une mise en recouvrement sera engagée** auprès du Trésor Public, selon le tableau suivant :

**TABLEAU DES PRIX FORFAITAIRES POUR LE REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS PERDUS OU NON RENDUS**

Mangas, livre de poche et formats équivalents	5€
Bande dessinée Jeunesse, Bande dessinée Adulte, Livre Jeunesse, Livre Adolescent, Livre documentaire Jeunesse, Livre numérique	15€
Jeux de société	20€
Livre Adulte jusqu'à 39.99€	25€
Document dont le prix est compris entre 40€ et 89.99€	65€

**Art. 17 : Détérioration de documents**

L'emprunteur est responsable des documents qui lui sont communiqués ou prêtés. Il incombe au lecteur, pour dégager sa propre responsabilité, de signaler au personnel de la médiathèque les détériorations qu'il aurait remarquées au moment de l'emprunt. Il ne doit en aucun cas effectuer de réparations.

**Art 18 : En cas de perte ou de détérioration**, il sera demandé à l'emprunteur de remplacer le document, si possible à l'identique. Une solution amiable sera toujours proposée par les bibliothécaires.

En cas d'absence de restitution ou de détériorations répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Cette interdiction peut être étendue aux membres du regroupement familial.

**Art 19 : Une boîte de retour** des documents est accessible, même en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque. Tous les ouvrages de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée peuvent y être déposés. **Aucun don de livre n'est accepté.**

#### **IV. Droits attachés aux documents**

**Art. 20 : La médiathèque de Deuil-La Barre respecte la législation en vigueur** sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux articles 21 à 23 énoncés ci-dessous.

**Art. 21 : Les auditions ou visionnement des documents multimédia** sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

**Art. 22 : La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia** (vidéos, cédéroms...) est formellement interdite.

**Art. 23 : La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée** que pour un usage strictement personnel.



## V. Postes informatiques et poste OPAC

### **Art 24 : La bibliothèque est dotée de 4 postes informatiques avec accès Internet à l'usage du public.**

L'utilisation de ces postes est régie par une Charte d'Utilisation d'Internet.

Ce service permet aux usagers inscrits après identification via identifiant et mot de passe :

- D'accéder gratuitement à Internet
- D'utiliser des outils de bureautique (traitements de textes, tableurs, etc.)

Il est possible d'imprimer des documents (service payant).

#### **L'utilisation d'internet s'appuie sur les textes suivants :**

- Loi 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme (obligation pour les bibliothèques de conserver pour une durée d'un an les adresses des sites consultés et des identités des personnes les ayant consultés)
- Code de la propriété intellectuelle (respect du droit d'auteur)
- Code pénal et en particulier :
  - ✓ Les articles 226-1/7 relatifs à l'atteinte à la vie privée d'autrui
  - ✓ Les articles 227-23/24 relatifs à l'interdiction de consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que de sites pornographiques ou pédophile
  - ✓ Les articles 3231/7 relatifs à la fraude informatique

### **Art 25 : Dispositions générales**

L'usage d'internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou autres représentants légaux de l'enfant qui l'autorisent à utiliser les postes informatiques. En aucun cas, la médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des productions, contenus ou téléchargements des usagers sur ses outils numériques.

La responsabilité des usagers, la confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. Il est fortement recommandé de ne jamais laisser sur internet d'informations à caractère nominatif et personnelles en dehors d'espaces sécurisés.

L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal (inscription à un concours, formalité administrative...). En aucun cas la médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de l'usage frauduleux qui pourrait être fait de ces informations personnelles.

Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login... et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur. En cas d'oubli, toute personne qui utilisera ce poste à sa suite pourrait se connecter avec les identifiants et le compte de l'utilisateur précédent. Tout usager ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de bien vouloir le signaler au plus vite.

Un bibliothécaire est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle. Il peut orienter, accompagner et guider. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect du règlement, et peut être amené à limiter l'accès aux postes.

### **Art 26 : Contrôles et sanctions**

La médiathèque a mis en place un logiciel de filtre pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi. Le personnel a la possibilité de faire cesser toute connexion non conforme au présent règlement. Tout usager en situation d'abus pourra se voir interdire l'accès aux postes informatiques publics provisoirement ou définitivement.

La médiathèque a pour obligation légale la conservation des données de connexion pendant une durée maximale d'une année. Celles-ci ne sont communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire.



## VI. WIFI

**Art 27 :** La médiathèque Louise d'Épinay est équipée du système Wifi, permettant à un usager de se connecter à Internet à partir d'un appareil mobile personnel. Cette connexion est possible aux heures d'ouverture de la bibliothèque. Le code d'accès est affiché dans les espaces de la médiathèque permettant à l'utilisateur de suivre la procédure de connexion sécurisée.

La médiathèque n'est pas responsable des problèmes de connexion. Avant la connexion au réseau Wifi, l'utilisateur doit s'assurer que son ordinateur portable est équipé des logiciels antivirus et pare-feu activés et mis à jour des dernières définitions virales. La médiathèque n'est pas responsable de dommages ou intrusions éventuelles.

## VII. Recommandations et interdictions

**Art. 28 : Il est demandé aux usagers :**

- de prendre soin des documents et de les restituer dans l'état où ils leur ont été confiés
- de respecter les locaux, le matériel, les collections et le personnel de la médiathèque
- de passer leurs communications téléphoniques à l'extérieur des salles de la médiathèque
- la consommation de boisson ou nourriture doit se faire dans le sas de la médiathèque

**Art. 29 :** Les enfants de moins de 10 ans sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnateur. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas se substituer à eux pour les surveiller.

**Art. 30 :** L'accès à la ludothèque se fait sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur, qui aura en charge de favoriser le jeu du ou des enfants. Le parent et/ou l'adulte accompagnateur est entièrement responsable du comportement des enfants qui fréquentent la ludothèque.

Les jeux de société sont accessibles, une indication (n° 1 à 5) précise le niveau et l'âge minimum requis pour y jouer.

**Chaque usager s'engage à :**

- Ranger les jeux après les avoir utilisés (enfants et adultes)
- Utiliser les jeux avec précaution. En cas d'accident, dû à la mauvaise utilisation d'un jeu ou d'un jouet, la médiathèque ne peut en être tenue responsable. **Les petits accessoires : jouets (dinette, petits sujets...) ne conviennent pas aux enfants de moins de 36 mois**
- Respecter les autres joueurs leur jeu et les lecteurs de la médiathèque
- Ôter les chaussures dans l'espace « petite enfance »
- **Ne pas courir, ne pas crier : la ludothèque est un espace de jeu calme**

**Art. 31 :** Les usagers peuvent suggérer l'achat de documents. La médiathèque reste seule juge de la suite qui pourra être donnée à ces suggestions.

**Art 32 : Services en ligne**

Tout usager peut consulter librement et gratuitement le catalogue en ligne des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée, disponible sur le portail des bibliothèques : [www.plainevallee-biblio.fr](http://www.plainevallee-biblio.fr).



D'autres informations et services sont également accessibles :

- Consultation des informations liées au compte lecteur (liste des prêts en cours, liste des réservations)
- Demande de prolongation de prêts ou de réservations de documents
- Accès aux ressources numériques des bibliothèques : livres numériques, presse en ligne, vidéo à la demande, soutien scolaire et préparation à l'examen du Code de la route...

## VIII. Fermeture des locaux

**Art 33 : Les usagers sont tenus d'avoir quitté les locaux à l'heure de la fermeture.** Ils doivent tenir compte de cette contrainte, notamment pour faire une inscription ou enregistrer leurs documents. Une annonce est faite 15 mn avant l'heure de fermeture.

## IX. Sécurité

**Art. 34 : D'une manière générale,** il est demandé aux usagers d'éviter de créer, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations et de leur visite. Les usagers s'abstiennent notamment de tout acte susceptible de menacer la sécurité. Les visiteurs contrevenants pourront se voir refuser l'accès à la médiathèque et/ou faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes.

**Art. 35 : Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé** à un membre du personnel de l'établissement.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des sorties. Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel responsable d'évacuation.

## X. Application du règlement

**Art. 36 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.**

**Art. 37 : Des infractions graves,** négligences répétées ou un comportement inapproprié peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire d'accès à la médiathèque.

**Art. 38 : Le personnel de la médiathèque, sous l'autorité du Maire, est chargé de l'application du présent règlement,** dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de l'inscription, un autre exemplaire étant affiché dans les locaux.

